



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**
Service de l'Environnement

Arrêté n° 78-2020-12-09-010

Arrêté préfectoral portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de l'article R.181-41 du code de l'environnement concernant la réhabilitation des bassins de rétention de la Muette et de la Nouvelle Amsterdam situé sur la commune d'Élancourt

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle Derville, Directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la demande d'autorisation environnementale enregistrée sous le numéro n°78-2020-00088 concernant la réhabilitation des bassins de rétention de la Muette et de la Nouvelle Amsterdam à Élancourt, déposée par la communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES pour laquelle l'accusé réception a été émis le 24 juin 2020 ;

Vu la demande de compléments au titre de la régularité envoyée le 31 juillet 2020 à la communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ;

Vu les compléments de réponse reçus le 20 novembre 2020 ;

Considérant qu'un délai de 4 mois est nécessaire pour poursuivre l'instruction administrative du dossier, en particulier recueillir les avis des services contributeurs dont la CLE de la Mauldre et l'Office Français pour la Biodiversité et l'éventuelle réponse de la communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R.181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, enregistrée sous le n°78-2020-00088, concernant la réhabilitation des bassins de rétention de la Muette et de la Nouvelle Amsterdam à Élancourt, est prorogé de 4 mois.

Article 2 : Voies de recours


Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-cloud, 78011 VERSAILLES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Le recours contentieux peut être fait par voie électronique (<http://www.telerecours.fr>).

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le maire de la commune d'Élancourt, la directrice départementale des territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le **09 DEC. 2020**

p/ Le préfet des Yvelines
La directrice départementale
des territoires des Yvelines,

Isabelle DERVILLE